COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATORZE SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, à vingt heures, le quatorze septembre, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Patrice LANSARD, Gérard POYET, (adjoints)

Ingrid BESSON, Patricia CHAUDIER, Joëlle VERNAY, Christian JAMES, Cyril TOURNAIRE, Sylvie BOILLOT, Xavier BRETIN, Stéphane FRANCHEQUIN

<u>Absents excusés</u>: Sylvie FROGER (Procuration à Gérard POYET), Raphaël MESQUITA (Procuration à Armand CHAUMONT) Estelle MORIN, Emeline DUFRESNE

Secrétaire de séance : Joëlle VERNAY

Ordre du jour :

- I. Approbation des comptes rendus du 17 juin 2021 et du 6 juillet 2021.
- II. Modification des statuts du Syndicat d'eau potable.
- III. Augmentation des heures de l'ATSEM.
- IV. Adhésion au service commun de commande publique crée par la CCDSV.
- V. Reconduction prise en charge frais de piscine.
- VI. Convention MJC.
- VII. Autorisation De Stationnement n° 1-Taxi excellent 01.
- VIII. Retour Commissions (point salle des fêtes, avancement projet école, PLU...).
- IX. Retour syndicats, CCDSV.
- X. Points divers –retour rentrée scolaire, centre de loisirs.....

1. Approbation des comptes rendus du 17 juin et du 6 juillet 2021

Ils sont approuvés à l'unanimité.

2. Modification des statuts du syndicat d'eau potable

Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône rappelle que suite à la création du SEP Bresse Dombes Saône au 1^{er} janvier 2019 issu de la fusion des ex SIE Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne puis l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 de l'ex SIE Montmerle et Environs, il est apparu nécessaire de relocaliser son siège social par rapport au nouveau périmètre syndical et de construire des bureaux neufs plus adaptés. Le choix s'est porté sur Saint Trivier/ Moignans, Commune au centre du syndicat et dont le 1^{er} étage de la Mairie est inoccupé.

Il convient ainsi de modifier l'article 3 « siège du syndicat» des statuts du SEP Bresse Dombes Saône et de remplacer la phrase: « Le siège du syndicat est fixé à 01390 Civrieux, 128 Chemin des Trois Fontaines», par« Le siège du syndicat est fixé à 01990 St Trivier sur Moignans, Place de !'Hôtel de Ville».

Actuellement l'article 6 des statuts limite la composition du Bureau au président et vice-présidents. Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite que compte-tenu de la charge des missions confiées à chaque vice-président, le Bureau soit élargi à d'autres délégués. L'article pourrait être libellé ainsi : « Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. ».

Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite également que soit créé un article relatif aux commissions précisant que « Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical ».

Le conseil municipal écoute l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que le SEP Bresse Dombes Saône :

• MODIFIE les articles suivants des statuts du SEP Bresse Dombes Saône :

- √ <u>Article 3</u> -Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé Place de l'Hôtel de Ville-01990 Saint Trivier sur Moignans.
- √ <u>Article 6</u> Composition du Bureau : Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical ».

• CREE un nouvel article :

√ <u>Article nouveau</u>- Constitution et composition des Commissions : Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical. Ce nouvel article portera le numéro 11.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

3 - Augmentation des heures de l'ATSEM

Actuellement notre ATSEM – partagé en coût avec Rancé travaille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 11h45 et de 13h20 à 16h15 pendant les temps scolaires + 2 jours de préparation avec les enseignants avant la rentrée scolaire + 2 jours de nettoyage matériel scolaire (jouets par ex) à la fin du temps scolaire soit 25h33 mn ce qui représente un temps annualisé de 19,51 mn.

Pour lui permettre de mieux travailler en coordination avec les professeurs et par souci d'homogénéité avec les 2 autres ATSEM (1 de Rancé et 1 de Toussieux), il est proposé de lui rajouter 2 x 15 mn par semaine sur les 36 semaines scolaires soit 18h annuelles. Le temps partagé avec Rancé nous ramène à financer sur une année scolaire 9h pour chaque commune. Le temps annualisé passera donc de 19,51 hebdomadaires à 20,34 soit 20h20 mn

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation de ce nombre d'heures.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4- Adhésion au service commun de commande publique crée par la CCDSV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2;

Vu la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion de l'Ain en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en date du 8 juillet 2021 ;

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose la constitution d'un service mutualisé de commande publique entre elle et ses communes membres.

Ce service commun, géré par la communauté de communes, sera chargé d'assurer, au profit de ses membres, une prestation de conseil juridique en Droit de la Commande publique ainsi que, sur demande ponctuelle des collectivités intéressées, une prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre de procédure de passation pouvant comprendre la rédaction d'actes, contrats et tout document ayant trait à la passation de marchés publics.

Ce service mutualisé, supervisé par le Responsable du Pôle Marchés Publics de la CCDSV, sera constitué d'un second juriste spécialisé en Droit de la Commande Publique.

Comme prévu par le projet de convention annexé à la présente délibération, le service sera financé comme suit :

- A 40% par une cotisation forfaitaire des communes adhérentes répartie par habitant ;
- A 40% (estimé) par la réalisation de prestations d'accompagnement pratique et de rédaction désignées ci-dessus font l'objet d'une participation complémentaire « à l'acte » du bénéficiaire selon le barème suivant :

Prestation	Participation complémentaire
Conseil écrit, rédaction de notes juridiques	100 €
Avis sur le volet administratif et la cohérence avec le CCTP d'un DCE	100 €
Participation à des réunions	40 €/heure
Rédaction d'AAPC, AE	100 €
Rédaction de CCAP, RC	200 €
Rédaction d'Avenant, de délibération	150 €
Rédaction d'autres pièces juridiques liées à un marché	150 €
Accompagnement au cours d'une procédure complète de consultation (comprenant DCE hormis les pièces techniques type CCTP, Programme, pièces financières)	800 €
Assistance en phase exécution d'un marché	40 €/heure

[➤] Le financement complémentaire estimé à 20% du coût du service sera apporté par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ADHERER** au service commun de commande publique créé par la CCDSV, lequel entrera en vigueur à compter de la date de prise de fonction du juriste spécialisé affecté au service ;
- **D'APPROUVER** la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

5- Reconduction de prise en charge frais de piscine année scolaire 2021-2022

Par délibération 06-2020 du 20 février 2020, le conseil municipal s'était prononcé pour une prise en charge des frais de piscine en respectant les modalités suivantes.

Les communes de Rancé et Toussieux prennent en charge les coûts de piscine et de transports. Pour mémoire année scolaire 2020-2021 – 11 séances.

<u>Année scolaire 2021-2022</u> : 7 séances – difficulté à avoir des créneaux disponibles conjugués à la gestion de crise sanitaire.

Prix du transport : 107 €TTC par rotation (749 €) Inscription piscine : 218 € / séance (1 526 €) <u>Coût total</u> environ 2 275 € avec une répartition au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Les enfants des autres communes accueillis dans le cadre de dérogations sont pris en charge à 50/50 par chacune des 2 communes.

Le principe adopté pour l'année 2020-2021 est reconduit également sur l'année scolaire 2021-2022, à savoir : les communes paient ces formations en lieu et place des subventions annuelles allouées au Sou des Ecoles.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge de ces frais de formation piscine.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

6- Convention MJC -période 2021-2027

Les communes de Reyrieux-Massieux-Parcieux et Toussieux ont signé une convention de partenariat depuis de nombreuses années qui permet de financer le poste de directeur de MJC. En contrepartie la MJC assure un service à travers les différentes activités proposées tant culturelles que sportives.

La MJC compte 893 adhérents (+ 10 % en 2021 / 2020) répartis de la manière suivante : 435 Reyrieux ; 100 Massieux ; 57 Toussieux ; 56 Trévoux ; 44 Parcieux + autres communes. Secteur jeunes (les 11-18 ans) : 2018-2019 : 109 adolescents

• 2019-2020 : 169 adolescents dont 32 inscrits en multi activités. Sur ces 169 jeunes il y en a ~100 de Reyrieux et ~10 de Toussieux (l'association Toussi'jeunes n'est pas réactivée à ce jour).

A noter les effets du COVID avec une perte d'environ 20 % des inscriptions des adultes et une augmentation d'env. 30 % sur le secteur jeunes.

Toussieux a environ 30 % de jeunes de 0 à 18 ans (comparaison avec le département - 25 %).

Pour mémoire, nous avons sollicité la MJC pour signer une convention 2S2C avec l'Education Nationale pour permettre un accueil élargi en pleine gestion de crise sanitaire avec un prix journalier de $110 \in$ aligné sur celui du forfait remboursé (au lieu de $235 \notin$ /j). Sur les 10 jours effectués dans ce cadre, nous avons pu ainsi « économiser $10 \times 135 = 1350 \in$) et avoir un taux d'accueil des enfants scolarisés relativement important sans surcharge financière.

Au 1^{er} juillet 2021, date de renouvellement de la convention pluriannuelle, le coût annuel du poste s'élève à 57 616 \in . Négociations en cours actuellement pour une prise en charge partielle de ce poste avec le FONJEP pour une participation prévisionnelle de 7 164 \in / an pour la période 2022-2024.

Avec cette participation du FONJEP, il resterait à charge pour les communes la somme de 50 352 €.

Après négociations avec les communes concernées, il est proposé la répartition suivante :

- o 31 372 € pour la commune de Reyrieux
- o 4 026 € pour Toussieux
- o 7 477€ pour Parcieux
- o 7 477 € pour Massieux

Pour mémoire le coût répartit pour la période 2016-2021 était de :

- o 32.668 € pour la commune de Reyrieux
- o 4 000€ pour la commune de Toussieux

- o 7.000 € pour la commune de Parcieux
- o 4.000 € pour la commune de Massieux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la MJC le trait d'union et autoriser le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs et de missions 2021-2027. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7 - Autorisation de stationnement n°1

• Vu la lettre en recommandé avec accusé de réception en date du 21 mai 2021, où il était demandé, conformément à l'Article R3121-6 du Code des transports, de fournir à la mairie de TOUSSIEUX dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de ce courrier, les documents suivants :

La liste des véhicules ayant servi à l'exploitation de l'emplacement sur la commune de Toussieux pour 2020.

La copie du ou des contrat(s) de travail du ou des salarié(s).

La copie de carte de chauffeur de taxi délivrée par la Préfecture de l'Ain.

Les justificatifs d'exploitation pour 2020 (déclaration de revenus et avis d'imposition.

- Vu la délibération 25-2021 du conseil municipal du 17 juin 2021 autorisant le Maire à lancer la procédure de retrait de l'ADS n° 1.
- Vu qu'au 22 juillet 2021, la mairie de TOUSSIEUX n'a pas reçu la copie du ou des contrat(s) de travail du ou des salarié(s) comme demandé.
- Considérant que lors de la demande de justificatifs en date du 22 octobre 2020, la mairie de TOUSSIEUX a constaté que la société Taxi Excellent 01 représentée par Mr LIKIBI utilise un véhicule de type Volkswagen Caddy immatriculé FM-303-EG.
- Vu que la mairie de TOUSSIEUX a en sa possession l'arrêté n°2020/03 en date du 21 février 2020 de la mairie de Saint Denis-les-Bourg, attribuant l'ADS n°1 à Taxi Excellent 01 où il est mentionné que Mr LIKIBI exploite sa profession de chauffeur de taxi avec le même véhicule, à savoir un Volkswagen Caddy immatriculé FM-303-EG.
- Considérant l'absence de fourniture d'un contrat de travail, la mairie de TOUSSIEUX constate que le même véhicule est déclaré pour deux ADS sur deux communes différentes, ce qui est contraire à la réglementation.
- Considérant qu'en vertu de l'article R-3121-8 le titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement relevant de la présente sous-section et qui n'en assure pas personnellement l'exploitation, conformément au deuxième alinéa du I de l'article L.3121-1-2, doit en informer préalablement l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement.
- Vu que le maire de la commune de TOUSSIEUX, s'est déplacé 12 jours consécutifs entre le 25 mai et le 5 juin 2021 et la période du 13 au 18 juin 2021, à 3 créneaux horaires différents de la journée, sur les points suivants : parking de l'école, parking de la mairie, terrain de loisirs (salle des fêtes) et abribus.
- Vu l'absence constatée du taxi de la société Taxi Excellent 01 représentée par Mr LIKIBI sur la commune de TOUSSIEUX.
- Considérant l'absence d'exploitation effective et continue de l'ADS n°1 sur notre commune de TOUSSIEUX.
- Considérant ces deux manquements : non-respect de la réglementation spécifique de la profession de taxi, absence d'exploitation de l'ADS sur la commune de TOUSSIEUX;
- Vu la lettre recommandée du 27 juillet 2021 avec accusé de réception ;
- Considérant l'absence de réponse à cette lettre au 14 septembre 2021 comme manquement à la règlementation de la profession ;

• Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le retrait définitif de l'Autorisation de Stationnement n°1 accordée par délibération le 28 avril 2008 à Mr LIKIBI-Taxi Excellent 01.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

8 - Retour Commissions (point salle des fêtes, avancement projet école, PLU...)

<u>PC</u> de la salle des fêtes : commission accessibilité et SDIS : 2 avis favorables avec des prescriptions. Archéologie : avis favorable. DDT avis négatif, nécessite de relever le niveau plancher du local de rangement. L'architecte retravaille sur ce sujet. Dernières adaptations techniques avant lancement Appel Offres.

<u>Ecole</u>: Après concertation avec les enseignants, il est proposé d'inverser le SAS d'entrée avec WC avec la partie atelier pour avoir une pièce centrale plus grande.

<u>Distribution bacs jaunes</u>: semaine 47 – du 22 au 28 novembre 2021. Implication du conseil. Une 1^{ère} communication sera faite sur le flash d'octobre et la communication officielle par la CCDSV se fera en même temps que le flash info de novembre.

9 Retour syndicats, CCDSV

10 Points divers

- retour rentrée scolaire : la gestion du temps méridien nécessite la présence de 2 cars en simultané (environ 110-115 enfants à la cantine chaque jour).
- le centre de loisirs a ouvert ses portes le 8 septembre 2021 avec 25 enfants (un frigo a été acheté).
- remerciements du Prêtre pour la réfection des portes de l'église.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h17.

Prochaines dates de CM:

- o jeudi 14 octobre 2021
- o mardi 23 novembre 2021
- o mardi 14 décembre 2021

0

Tableau d'émargement

Présents	Excusés	Pouvoir à	Signature
X			
X			
X			
X			
X			
	X		
X			
		POYET.G	
X			
	X X X X	X X X X X X	X X X X X X X X POYET.G

LANSARD.P	X			
MESQUITA.R			CHAUMONT.A	
MORIN.E		Х		